

DEMANDE D'INSCRIPTION EN CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE



cadre réservé à
l'administration

N° famille

code couleur

**L'INSCRIPTION NE DEVIENT DEFINITIVE
QU'APRES ACCORD DE LA DIRECTRICE D'ECOLE**

ANNEE SCOLAIRE :

NOM DE L'ECOLE D'AFFECTION

FICHE D'IDENTITE DE L'ENFANT

(à compléter en caractères d'imprimerie)

NOM : **Prénom :**

Date de naissance..... Sexe : masculin féminin

Classe : maternelle CP CE1 CE2 CM1 CM2

MATIN	MIDI	SOIR	FREQUENTATION REGULIERE OU OCCASIONNELLE

➤ **REPRESENTANT LEGAL** (père ou mère)

NOM : **Prénom :**

Adresse :

...

☎ Domicile : ☎ Professionnel : ☎
Portable :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant (autres que les parents) :

NOM	PRENOM	Lien de parenté avec l'enfant	ADRESSE	TELEPHONE

Si vous ne souhaitez pas le prélèvement automatique merci de cocher la case
(en cas de changement de domiciliation bancaire ou de premier prélèvement, merci de joindre un R.I.B)

Je déclare avoir lu et approuvé les dispositions concernant les Centres d'Accueil Périscolaire.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

A **le** **Signature(s)**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives recueillies sur le présent formulaire peuvent faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de la Mairie de Belfort.

CONDITIONS D'ADMISSION EN CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les centres d'accueil périscolaire (CAPS) ont pour mission d'accueillir prioritairement les enfants des écoles maternelles de plus de trois ans dont les parents exercent une activité professionnelle. Les enfants sont accueillis avant ou après la classe :

**de 07h30 ou 7h45 à la rentrée en classe
de la sortie des classes à 12h15
de 16h30 à 18h00 ou 18h30**

Ces horaires peuvent être aménagés en fonction de l'école. Se renseigner auprès de la Directrice.

Les enfants seront accompagnés, et repris dans les plages horaires ci-dessus fixées, par un de deux parents ou par toute personne autorisée par écrit.

Le respect strict des horaires est demandé aux familles.

Pour l'accueil de l'après-midi, l'enfant devra être muni d'un goûter.

Des activités ludiques, favorisant la détente et le repos, sont proposées. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés.

Les centres de loisirs bénéficient d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont sollicitées auprès de l'école maternelle (directrice ou responsable du centre d'accueil périscolaire) ou lors de l'inscription en restauration scolaire.

Les parents doivent avoir rempli un dossier d'inscription complet pour que l'enfant puisse être accueilli. L'enfant ne fréquentant pas le centre depuis la rentrée scolaire sera accueilli en cours d'année dans la limite des places disponibles.

En fonction des places disponibles, le centre peut également accueillir des enfants qui fréquentent le CP, CE1, CE2 de l'école élémentaire voisine.

Les écoles élémentaires V. Hugo et J. Heidet proposent un accueil pour les enfants du CP au CM2.